

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE
NERSAC- DIA N°2025-06@**

DGS – Planification urbaine DIA
Numéro : 2025 – D - 102

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1,

Vu la délibération n°394 du conseil communautaire du 05 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel, modifiée par la délibération n°254 du conseil du 19 décembre 2024,

Vu la délibération n°403 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, approuvant la modification du périmètre du champ d'application des DPU et DPUR ainsi que les délégations suite à approbation du PLUi partiel, modifiée par la délibération n°22 du conseil du 24 janvier 2023,

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°121 du 25 mai 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain (DPU) au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2025-06@, portant sur la vente d'un immeuble appartenant à l'indivision BOUCLAYS Ludovic, Esméralda, Yoann et Sabrina, déposée par maître CHAUVEAU Paul, notaire à ROULLET-ST-ESTEPHE (16) sur la commune de NERSAC, en date du 18/03/2025,

Considérant que la commune de NERSAC a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de l'indivision BOUCAYS Ludovic, Esméralda, Yoann et Sabrina, objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2025-06@ ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans la zone UA du PLUi, périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire.

Considérant que cet achat est réalisé, dans l'intérêt général, et dans le respect de l'article L210-1 et des actions ou opérations répondant aux objets définis dans l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence,

DECIDE

Article 1er : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de NERSAC en vue de l'acquisition du bien de l'indivision BOUCLAYS Ludovic, Esméralda, Yoann et Sabrina, sis, 4 rue de l'Union, parcelle cadastrée AS75, d'une superficie de 155m².

Le droit de préemption urbain pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception en mairie, soit jusqu'au 26/05/2025, en ce qui concerne le bien objet de la présente DIA. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le **29 AVR. 2025**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29 AVR. 2025**
Publié ou notifié,
Le **29 AVR. 2025**